

Département  
PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES ASPRES

République Française  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS DU PRESIDENT

**DECISION 16/2021**

Attribution de marché public de prestation intellectuelle par procédure adaptée  
**Convention pour les prestations de contrôle de premier niveau**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,  
**VU** la délibération n°55/20 du Conseil Communautaire en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,  
**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner un prestataire pour assurer la réalisation des prestations de contrôle de premier niveau des dépenses des partenaires français réalisées dans le cadre du Programme Interreg MED,

**CONSIDERANT** Qu'à l'issue de la consultation par consultation directe réalisée auprès de quatre (4) prestataires, deux (2) entreprises ont proposé une offre dans les délais impartis,

**CONSIDERANT** QU'après analyse de la proposition, l'offre de l'entreprise GROUPEMENT EU FAB répond le mieux aux besoins identifiés et établis par la Communauté de Communes des Aspres,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu un marché public de prestation intellectuelle avec :

**GROUPEMENT EU FAB Expertise**

15 rue de Fleurier

70000 VESOUL

Pour un montant total de 1 450.00 € HT soit 1 740.00 € TTC.

Le montant est décomposé comme suit :

- Certificat de dépenses : 290.00 € HT
- Visite sur place incluant un certificat : 580.00 € HT

**Article 2 :** Les contrôleurs devront réaliser un certificat de dépenses environ tous les 6 mois avec au moins un contrôle sur place avant la fin du projet et dans l'idéal à mi-parcours.

**Article 3 :** Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement - article 617.

**Article 4 :** Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire

Fait à THUIR, le 10 Février 2021



Le Président,

**René OLIVE**